Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit BORDER

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001298

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Herbicide

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur Cheminova Agro France S.A.S.

11 bis Quai Perrache

69002, Lyon France

Téléphone: Tel 04 37 23 65 70 Téléfax: Fax 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

ille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP))

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire,

Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Dangers pour le milieu aquatique -

Danger aigu, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP))

Pictogrammes de danger :









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Elimination:

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated mésotrione (ISO) dodécylbenzènesulfonate de calcium

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le ma-

tériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Concernant les phrases spéciales (SPe) et le délai de rentrée (DRE), consulter

l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances Ce produit est un mélange, pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Concentration (% w/w)
	NoIndex Numéro d'enregistre- ment		
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated	78330-20-8	Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

mésotrione (ISO)	104206-82-8 609-064-00-X	Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 (Système nerveux, Yeux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 3 - < 10
octane-1-ol	111-87-5 203-917-6	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
12-Hydroxystearic acid, oligo- mers, reaction products with stea- ric acid	58128-22-6 500-140-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
dodécylbenzènesulfonate de cal- cium	26264-06-2 247-557-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Consulter un médecin.

Maintenir la victime au chaud et dans un endroit calme.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Laver avec de l'eau et du savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-

voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Ne PAS faire vomir.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

en commun

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
4.0.1:1				400 / 0
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
dodécylbenzènesul- fonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	57,2 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Sorbitan monolaurate, ethoxy- lated	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,239 mg/l
octane-1-ol	Eau douce	200 μg/l
	Eau de mer	20 μg/l
	Station de traitement des eaux usées	55,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,210 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,6 mg/kg poids sec (p.s.)
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20 g/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
dodécylbenzènesulfonate de calcium	Eau douce	0,28 mg/l
	Eau de mer	0,458 mg/l
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sol	25 mg/kg
	Oral(e)	20 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Les précautions mentionnées ci-dessus concernent principalement la manipulation du produit non dilué et la préparation de la solution à pulvériser, mais peuvent également être recommandées pour la pulvérisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections ci-dessus.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun-jaunâtre

Odeur : Odeur légère

Seuil olfactif : non déterminé
Point de fusion/point de con- : non déterminé

rálation

gélation

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

env. 101 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

: non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : non déterminé, Bout avant le flash

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 3,0

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Densité relative : 1,082 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : > 400 °C

Taux d'évaporation : non déterminé

Miscibilité avec l'eau : dispersable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,67 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.030 mg/kg

mésotrione (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

octane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,05 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300 Evaluation: Ni la substance ni le mélange ne présente une

toxi-cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.300 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2000 milligramme par kilo-

gramme

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

BPL : oui

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

mésotrione (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

octane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

BPL : oui

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

mésotrione (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

octane-1-ol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Irritation légère des yeux

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

13/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

BPL : oui

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

mésotrione (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

octane-1-ol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

octane-1-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 d

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Composants:

mésotrione (ISO):

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Remarques: Des effets sur la fertilité ont été trouvés pour la mésotrione à des niveaux de dose toxiques pour la mère, mais pas à des niveaux inférieurs (méthode OCDE 416). Aucun effet tératogène (provoquant des malformations congénitales) pertinent n'a été constaté aux niveaux de dose toxiques pour la mère. Des effets mineurs (retard d'ossification) ont été observés à des doses élevées (méthode OCDE

414).

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 720 d

NOAEL : 250 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

- Evaluation Remarques: L'ingrédient actif est soupçonné de nuire à l'en-

fant à naître.

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 250 Poids corporel

mg / kg

16/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n $^\circ$ 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 250 Poids cor-

porel mg / kg

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: NOEL: 250 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: NOEL: 250 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

mésotrione (ISO):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Susceptible de nuire au fœtus.

Remarques: Des effets sur la fertilité ont été trouvés pour la mésotrione à des niveaux de dose toxiques pour la mère, mais pas à des niveaux inférieurs (méthode OCDE 416). Aucun effet tératogène (provoquant des malformations congénitales) pertinent n'a été constaté aux niveaux de dose toxiques pour la mère. Des effets mineurs (retard d'ossification) ont été observés à des doses élevées (méthode OCDE

414).

octane-1-ol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral

Dose: 10, 100, 1000 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral

Dose: 0,130,650,975,1300mg/kgbw/day Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 650 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.300 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère. Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction

Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire pré-

coce

Espèce: Rat, mâle et femelle

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 400 Poids corpo-

rel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 600 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

mésotrione (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

mésotrione (ISO):

Organes cibles : Yeux, Système nerveux

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

octane-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Espèce : Rat

NOAEL : 80 mg/kg

Voie d'application : Dermale

Durée d'exposition : 90 d

Espèce : Rat

NOAEL : 150 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 90 d

octane-1-ol:

Espèce : Rat, mâle

NOAEL : 1127 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 182, 374, 1127mg/kg/day

Espèce : Rat, femelle NOAEL : 1243 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral
Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 216, 427, 1243mg/kg/day

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 85 mg/kg LOAEL : 145 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 9 months

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 100 mg/kg

19/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

200 mg/kg LOAEL Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce Rat, mâle LOAEL : 286 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

mésotrione (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 129,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 180 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

20/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 114

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,278 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,016 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 21 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 87 µg/bee

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 85 µg/bee Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

mésotrione (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 900 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Algues vertes): 4,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,5

mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,0077 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n $^{\circ}$ 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 12,5 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 180 mg/l

Durée d'exposition: 22 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 2.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 11 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 100 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

octane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 13,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 20 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 6,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Protozoa (Protozoaire)): 44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et : No

: NOEC: 1 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Crustacés): 1.614 mg/l Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): > 10.000 mg/l Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 10 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 65,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 500 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,253 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: QSAR

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 1.356 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Méthode: OCDE ligne directrice 223

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, ethoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

mésotrione (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

octane-1-ol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 82,2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 57 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

L'information se rapporte au composé principal.

Composants:

mésotrione (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,11 (20 °C)

Remarques: eau non tamponnée

log Pow: 0,9 (20 °C)

pH: 5

log Pow: -1 (20 °C)

pH: 7

octane-1-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,5 (23 °C)

pH: 5,7

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 70,79

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,77 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Repartition entre les compartiments environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Dans des conditions normales, la matière active

est modérément mobile à mobile dans le sol.

Composants:

mésotrione (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Élimination du contenu/ conteneur dans les installations lo-

cales de gestion des déchets dangereux.

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les

déchets et les déchets dangereux.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-

mentations locales et nationales.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets

dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Ré-emploi de l'emballage interdit.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Récipients à rincer 3 fois.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le

traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Élimination du contenu/ conteneur dans les installations locales de gestion des déchets dangereux.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à un service de collecte spécifique (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Mesotrione)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Mesotrione)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Mesotrione)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. (Mesotrione)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Mesotrione)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 F-A, S-F EmS Code

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ): Y964 Groupe d'emballage Ш Divers Étiquettes

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-964

ment (avion de ligne)

Y964 Instruction d'emballage (LQ): Groupe d'emballage Ш Étiquettes Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

28/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

IMDG

Polluant marin OUi

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

29/33

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

Maladies Professionnelles :84, Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale,

articles L 461.1 à L 461.8. Voir tableaux des maladies professionnelles

(R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets,

publié aux J.O. Prévention médicale

Surveillance médicale renfor-

cée (R4624-18)

: Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de

l'environnement R511-9)

: 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Délai de rentrée : consulter l'étiquette

Pour les informations réglementaires liées à l'emploi du produit, consulter l'étiquette.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

mésotrione (ISO)

POTASSIUM SORBATE

mixture of polyorganosiloxanes and fillers minéraux du groupe de la smectite

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n $^\circ$ 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 2212.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications: Création de la fiche de données de sécurité.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : voir texte créé par l'utilisateur

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1B	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR

Préparé par

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BORDER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.12.2021 50001298 Date de la première version publiée:

17.11.2021